



URCSH
SECTION 1B

REGLEMENT OFFICIEL POUR LES EPREUVES DE CAPACITES AU BREVET POUR LES ASSISTANTS « CIVIL » AUX CONCOURS DE RING

1. Conditions pour exercer la tâche de « civil » lors des concours officiels de ring

Pour pouvoir exercer la tâche de « civil » lors des concours officiels de ring, l'intéressé doit être en possession d'un « brevet de civil » délivré par la section 1B.

Afin de donner la chance à tous d'obtenir ce brevet, une saison transitoire 2015-2016 est érigée au cours de laquelle le brevet de « civil » n'est pas obligatoire.

A partir de la saison 2016-2017, le brevet sera obligatoire pour exercer cette fonction lors des concours (catégorie 3).

Un carnet individuel d'assistant « civil » est assorti au brevet dans lequel, après chaque concours de ring, les juges établiront une cotation. Cette cotation sera brièvement motivée.

Ces cotations peuvent être :

A+ : Excellent: Le « civil » a travaillé de manière impeccable et en accord avec le règlement technique des assistants « civil ». Le travail représente une plus-value pour le ring.

A : Très bon: Le « civil » a réalisé un travail quasi impeccable.

B : Suffisant: Le travail du « civil » est satisfaisant. Le « civil » doit encore être régulièrement accompagné (formation, accompagnement aux entraînements par les juges, ou d'autres collaborateurs capables, ...).

C : Insuffisant: Même remarque que pour le "B". Après trois "Insuffisants", le « civil » doit à nouveau repasser les épreuves.

2. Conditions d'obtention du brevet pour les « civils »

- a. Être membre d'un club reconnu par l'URCSH.
- b. Répondre aux conditions reprises dans le règlement technique des assistants « civil ».
- c. Connaître le règlement technique.

L'examen de ces conditions se fera au moyen d'épreuves de capacités pour les assistants « civil » qui sera organisé parallèlement au brevet des Assistants.

3. Déroulement de l'épreuve des capacités des assistants « civil »

3.1 INSCRIPTIONS

- a. Les candidatures seront envoyées au moyen d'un formulaire de la Section 1B. La Section et le Secrétariat de l'association ou club organisateur reçoivent chacun un exemplaire du candidat.
- b. Durant le brevet des Assistants, chaque chien de la catégorie 3 sera mis à disposition de maximum deux assistants « civil ».
- c. Le nombre maximum de candidats « civil » sera donc dépendant du nombre de candidats Assistant (x2). Si par exemple on a 8 candidats Assistant, le nombre d'assistants « civil » possible sera, en fonction du nombre disponible de chiens en catégorie 3, de 16 (8x2). Lors d'un surplus de candidats « civil », les candidats aînés obtiennent la priorité.

3.2 DEROULEMENT DE L'EPREUVE

3.2.1 Avant les épreuves

- a. Les participants seront présents à l'heure indiquée par la section.
- b. L'ordre de passage sera déterminé par un tirage au sort au début des épreuves.
- c. Les juges désignés auront l'autorité pour organiser les épreuves pratiques pour autant que ceux-ci respectent les règlements officiels de ring et le règlement technique des assistants « civil ».
- d. Les candidats qui ne suivent pas le règlement, qui ont un langage, un comportement inapproprié ou non sportif, seront exclus.
- e. De par leur inscription, les participants se soumettent à ce règlement.

3.2.3 Epreuves pratiques

- a. Parallèlement aux explications données aux candidats assistants, les juges expliquent aux candidats « civil » les deux essais.
- b. Sur indication des juges, le secrétaire de ring remplit les feuilles d'épreuve, dont les originaux sont disponibles sur le site de la Section.
- c. Le secrétaire (ou un membre remplaçant) du bureau de la section vérifie immédiatement la feuille d'examen complétée et la signe. Il calcule simultanément si le candidat a obtenu le minimum requis. A l'issue de l'examen, le candidat signe sa feuille. Il peut ajouter des remarques éventuelles.
- d. A l'issue des épreuves, le brevet et le carnet de « civil » sont remis aux participants.

Cotation par chien

- Vêtements (10 points) :
 - Si les vêtements et les protections ne sont pas conformes : -2 à -10 points
- La ponctualité (10 points)
 - Trop tôt sur le terrain et/ou pas à l'endroit indiqué : -2 à -5 points
 - N'attend pas le signal des juges pour débiter : -5 points
 - Ne réalise pas l'exercice comme demandé par les juges : -2 à -10 points
 - Ne commence pas l'exercice à la bonne distance : -2 à -10 points
- Travail (20 points)
 - Ne s'approche pas de l'objet comme indiqué par les juges : -2 à -10 points
 - S'arrête et/ou hésite lorsque le chien arrive : -2 à -10 points
 - Avance sur le chien de manière trop dure : -2 à -10 points
 - Se retourne partiellement lorsque le chien attaque : -5 points
 - Evite le chien lorsqu'il attaque : - 20 points
 - Prendre l'objet (ou ne pas le laisser) lorsque le chien a touché le « civil » : - 20 points
 - Ne prends pas l'objet ou hésite à le prendre : -10 à -20 points
 - Ne présente pas le bras lorsque le chien attaque : - 20 points

- Présente le bras trop tôt : - 10 points
- A l'entrée, repousse le chien avec un éventuel barrage : -20 points
- Ne repousse pas le chien lorsque l'objet est emporté : -10 points
- Finition (10 points)
 - Ne recule pas ou tarde à reculer après l'attaque du chien : -5 points
 - Se retourne pour reculer : -10 points
 - Ne retourne pas à l'endroit imposé : -5 points
 - Ne reste pas immobile lorsque le chien continue son attaque à l'extérieur des 3,5 mètres : -5 à -10 points

3.3 COMPTAGE DES POINTS

<u>Maximum</u>	<u>Minimum requis</u>
100 points (2 essais à 50 points)	75 points ou 75%



URCSH
SECTION 1B

FEUILLE DE COTATION POUR LE BREVET DES ASSISTANTS « CIVIL »

Nom du candidat assistant « civil » :

Chien faisant fonction :

	Coucher l'erreur faite	Max.	Pts.	Commentaires éventuels
VETEMENTS	Chaussures Protection des bras Coquille de karaté Vêtements cachant les protections	10		
PONCTUALITE	Trop tôt sur le terrain et/ou pas à l'endroit indiqué : -2 à -5 points N'attend pas le signal des juges pour débiter : -5 points Ne réalise pas l'exercice comme demandé par les juges : -2 à -10 points Ne commence pas l'exercice à la bonne distance : -2 à -10 points	10		
TRAVAIL	Ne s'approche pas de l'objet comme indiqué par les juges : -2 à -10 points S'arrête et/ou hésite lorsque le chien arrive : -2 à -10 points Avance sur le chien de manière trop dure : -2 à -10 points Se retourne partiellement lorsque le chien attaque : -5 points Evite le chien lorsqu'il attaque : - 20 points Prendre l'objet (ou ne pas le laisser) lorsque le chien a touché le « civil » : - 20 points Ne prends pas l'objet ou hésite à le prendre : -10 à -20 points Ne présente pas le bras lorsque le chien attaque : - 20 points Présente le bras trop tôt : - 10 points A l'entrée, repousse le chien avec un éventuel barrage : -20 points Ne repousse pas le chien lorsque l'objet est emporté : -10 points	20		
FINITION	Ne recule pas ou tarde à reculer après l'attaque du chien : -5 points Se retourne pour reculer : -10 points Ne retourne pas à l'endroit imposé : -5 points Ne reste pas immobile lorsque le chien continue son attaque à l'extérieur des 3,5 mètres : -5 à -10 points	10		TOTAL SUR 50 :

Nom et signature des juges

Nom, adresse et signature du candidat